

Les politiques territoriales dans les régions françaises

Bretagne

En Bretagne, l'État et la Région disposent chacun de leur propre dispositif contractuel (conventions territoriales 2007–2013 avec les Pays et l'Association des îles du Ponant pour l'État, Contrats Région–Pays 2006–2012 et Contrat Région – Association des îles du Ponant 2009–2012 pour la Région).

Le contrat de projets État–Région 2007–2013, signé en avril 2007, intègre un volet territorial qui fixe les axes prioritaires de contractualisation avec les territoires. Dans ce cadre, l'État a décidé de contractualiser avec l'ensemble des 21 pays, ainsi qu'avec l'association des îles du Ponant et la conférence des villes de Bretagne, sous la forme de conventions territoriales dont la négociation s'est déroulée en 2008 et 2009. Les conventions territoriales se concentrent sur des axes prioritaires autour du développement durable, des services, du développement numérique. Sont principalement contractualisés des projets d'investissement mais les conventions prévoient également un appui à l'ingénierie directement lié à la préparation des projets prioritaires ou à des démarches de type agendas 21 ou GIZC. À noter que l'État module son intervention en matière d'ingénierie non seulement en fonction des besoins des territoires mais aussi en tenant compte de leurs caractéristiques.

L'État mène cette politique territoriale en cohérence avec les programmes européens et notamment l'axe LEADER du programme de développement rural FEADER et l'axe territorial du programme pêche et aquaculture (FEP).

Quant au Conseil régional, il a défini sa génération actuelle de contrats dès 2005 pour une période de sept ans (2006–2012), sans attendre que l'État ait statué sur les orientations qu'il allait prendre dans le cadre du CPER 2007–2013. Dans la mesure où toutes les agglomérations bretonnes sont intégrées aux pays, la Région a décidé de faire des contrats Région/pays un dispositif unique bénéficiant à l'ensemble des territoires (pays, agglomérations et communautés de communes), alors qu'il en existait trois au cours de la génération précédente. À travers ces contrats, la Région confirme son choix d'assurer un développement solidaire des territoires. Cet objectif se traduit en particulier par un système de péréquation dans le calcul des enveloppes financières à la fois pour les dépenses d'investissement et pour les crédits affectés à l'ingénierie.

Les contrats Région/pays prévoient trois types de projets : les « projets régionaux », que la Région juge prioritaire et qu'elle réalise elle-même sur le territoire du pays, les « projets régionaux-locaux », qui constituent le cœur du contrat et qui ont été identifiés par la Région et le pays au moment de la négociation, et des « projets locaux », non définis a priori dans les contrats, mais présentés au fur et à mesure.

Le Conseil régional souhaite, par ailleurs, s'orienter vers la territorialisation de ses politiques sectorielles. La déclinaison de la politique numérique dans les contrats Région/pays, à l'occasion de leur révision, en est une première illustration.

Dans le cadre du volet territorial du CPER 2007–2013, le Conseil régional a également signé un contrat avec les îles du Ponant.

Compétente en la matière, la Région accompagne enfin le dispositif des Parcs naturels régionaux. Le décret de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique est attendu prochainement. Deux autres Parcs naturels régionaux sont en projet : le parc du Golfe du Morbihan et le parc Rance–Côte d'Emeraude.

Politique territoriale du Conseil régional

● Les cadres et types d'intervention

		Période	Type de dispositif	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés				Montants alloués
					CA ¹	Pays	PNR ²	EPCI ³ ou associations	
Contrat de pays	Priorités régionales	2006-2012	contrat cadre	7 ans		●			197.6 M€
	Projets régionaux-locaux								
	Projets locaux								
	Enveloppe ingénierie								
	Dotation numérique	2009-2012	clause de révision	3 ans					16 M€
PNR		en projet	contrat			●			
Îles du Ponant	Soutien aux projets	2009-2012	contrat cadre	4 ans				●	3 M€
	Soutien à l'ingénierie								400 K€

1. Communautés d'agglomération

2. Parcs naturels régionaux

3. Etablissements publics de coopération intercommunale

2

Pays

Le Conseil régional de Bretagne a signé avec l'ensemble des pays de son territoire des contrats pour la période 2006-2012. Les contrats prévoient **quatre types d'interventions** :

- des « **projets régionaux** », c'est-à-dire les projets que la Région juge prioritaires et dont elle assure la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du pays. Ces projets n'entrent pas à proprement parler dans le cadre du contrat : ils ne sont pas négociés avec les pays et sont financés hors dotation garantie au pays. Mais ils portent néanmoins un engagement contractuel : celui de « rendre compte, à l'échelon local, des interventions de la Région sur le pays au titre de ses propres politiques »,
- des « **projets régionaux-locaux** », qui constituent le cœur du contrat (ils doivent représenter au minimum 80 % de la dotation financière hors ingénierie et hors enveloppe numérique) identifiés par la Région et le pays au moment de la négociation. Ces projets peuvent concerner tous les champs d'interventions de la Région. Dans les faits, les opérations les plus fréquemment observées portent sur les équipements culturels, sportifs ou touristiques, les actions de santé, les dispositifs en matière d'habitat, et des domaines innovants (énergies renouvelables, biocarburants, systèmes productifs locaux, projets culturels de territoires),
- des « **projets locaux** », qui sont des projets « non définis a priori dans les contrats, mais présentés au fil de l'eau ». Ils peuvent représenter au final 20 % maximum de la dotation financière hors ingénierie et numérique.
- le contrat intègre une dotation financière spécifique pour l'**ingénierie**. La Région répartit son budget ingénierie (13 M€ sur sept ans) selon un principe de péréquation territoriale. Cette aide financière peut être mobilisée sur des postes généralistes ou thématiques.

Par ailleurs, une **enveloppe numérique** de 16 M€ est répartie selon les mêmes critères que la dotation globale en intégrant, en plus, la prise en compte de la densité de population. Cette enveloppe est destinée à soutenir tout projet relatif au développement numérique du territoire (infrastructures visant à accroître le débit pour parvenir à une couverture en très haut débit, actions en faveur du développement des usages (e-administration, lutte contre la fracture numérique, services aux entreprises...), études (plan directeur optique, stratégie de développement des usages...).

Une **révision des contrats** à mi-parcours, prévue dès l'origine, s'est déroulée au cours de l'année 2009. Elle a permis d'actualiser les préambules des contrats et faire évoluer la liste des projets « régionaux-locaux », de soutenir de nouveaux projets, d'acter l'abandon de certains autres, de faire évoluer le contenu des projets et d'actualiser les échéanciers.

Îles

Par ailleurs, la Région signe avec l'association des **îles du Ponant** un contrat pour le développement durable des îles bretonnes. Dans la continuité de la politique rattachée au CPER 2000-2006, mais cette fois sans l'État (qui a son propre dispositif) et en déclinaison de la charte régionale des espaces côtiers, le contrat est conclu pour la période 2009-2012.

Parcs Naturels Régionaux

Enfin, la Région accompagne le dispositif des Parcs naturels régionaux. Le décret de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique est attendu prochainement. Deux autres Parcs naturels régionaux sont en projet : le parc du Golfe du Morbihan et le parc Rance-Côte d'Emeraude.

● Exigences, éligibilité et priorités

De manière générale, les **projets** réalisés dans le cadre du contrat **doivent** :

- s'inscrire dans le cadre des « 10 chantiers fédérateurs pour la Bretagne(1) » et être par conséquent en **cohérence avec les orientations des politiques régionales**
- et procéder d'une **démarche intercommunale**. Le CR a présenté à ce titre une hiérarchisation par ordre décroissant des différents degrés d'aboutissement d'une démarche intercommunale :
 - une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
 - des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
 - une gestion intercommunale ;
 - l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
 - un usage par un public pluri-communal (associations...) ;
 - un « porté à connaissance » (délibération du conseil communautaire, compte-rendu, courrier adressé à l'ensemble des maires de l'EPCI...).

Les « **projets régionaux-locaux** » doivent être **structurants** pour le pays et d'**intérêt régional**. Au cours de la négociation, la Région s'engage sur les plans de financement en faisant figurer, au titre de conditions suspensives, ses exigences vis-à-vis du projet qui n'auraient pu être vérifiées au stade de la négociation.

Avec la révision des contrats, le conseil régional a souhaité aller vers **une conditionnalité des aides** et a mis l'accent en particulier sur des exigences dans trois domaines :

- la **qualité environnementale** des projets,
- l'intégration du **bilinguisme** (français/langues de Bretagne),
- l'intégration d'une démarche de type « **1 % artistique** » dans tous les projets qui lui ont été présentés.

Concernant l'enveloppe **ingénierie**, il est préalablement demandé aux pays :

- de fournir un **bilan financier** complet sur l'utilisation des moyens d'ingénierie dans le cadre des pré-

(1) Pour un dispositif de formation réactif, au service des compétences humaines
 Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social
 Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement
 Pour une exemplarité des démarches environnementales
 Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde
 Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne
 Pour une Bretagne équitable et solidaire
 Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible
 Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique
 Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

cédentes années (volume des dépenses, choix locaux d'organisation et de fonctionnement, répartition par poste, recettes de fonctionnement),

- d'exprimer une **stratégie** claire d'**utilisation des moyens d'ingénierie** au regard des capacités du territoire, de sa structuration, de ses enjeux et des projets à mener.

Pour les îles du Ponant, les projets doivent être en adéquation avec la charte des espaces côtiers et répondre aux priorités et exigences définies dans le contrat Région – Association des îles du Ponant, qui encourage les initiatives innovantes voire expérimentales. Priorité est donnée aux projets contribuant à favoriser le maintien d'une population permanente sur les îles. Ils doivent manifester une recherche d'excellence sur le plan environnemental, notamment en veillant à une gestion économe des ressources naturelles (eau, foncier...) et à un haut niveau de performance énergétique.

Approches sectorielles

L'antériorité des pays ainsi que la couverture intégrale du territoire en pays, y compris pour les zones d'agglomération, font des pays des territoires naturels et légitimes pour la mise en œuvre de politiques régionales. Ainsi les maisons de la formation professionnelle comme les points info-énergie sont mis en place à l'échelle des pays.

De la même façon, sur la base du volontariat, les pays ou leur conseil de développement peuvent porter une animation territoriale de santé qui œuvre dans le champ de la prévention en matière sanitaire. Enfin le Conseil régional a décidé d'apporter ses contreparties au programme Leader dans le cadre des contrats Région/pays ou de ses politiques sectorielles habituelles.

C'est aussi à l'échelle des pays que le Conseil régional a souhaité déployer sa stratégie « Bretagne 2.0 », votée en décembre 2006. À l'occasion de révision des contrats à mi-parcours, les contrats Région / pays ont ainsi vu leur dotation abondée de 16 M€ pour le financement des projets numériques locaux.

4

● Modalités financières de mise en œuvre

Calcul de la dotation par territoire

Les dotations par pays font l'objet d'une **péréquation** à l'échelle régionale, fondée sur **deux indices** :

- un **indice de richesse** des populations et des territoires : calculé sur la base du revenu fiscal médian par unité de consommation et du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- un **indice de la dynamique des territoires** : calculé sur la base de l'évolution démographique et sur l'évolution de l'emploi salarié des pays

Au final, avant l'abondement de la dotation numérique, les dotations pour 2006-2012 variaient de 45,30 € à 132, 60 € par habitant, avec des indices de péréquation allant de - 48,20 % à 51,70 %.

Notons que le financement des projets régionaux-locaux permet de mobiliser des financements sectoriels en plus de la dotation des fonds territoriaux.

Dotation numérique

Les contrats Région/pays bénéficient depuis 2009 d'une enveloppe supplémentaire de 16 M€ répartis entre les pays les critères de péréquation suscités ainsi qu'un indice de densité de population.

Îles du Ponant

Une dotation globale de 3 M€ est allouée pour le financement des projets dans le cadre du contrat 2009-2012. Au cours de la période 2007-2008 (considérée comme transitoire entre l'ancien CPER et la signature du contrat, 1,5 M€ de subvention a été allouée en particulier sur la thématique du logement social.

Règles concernant les projets (investissement et fonctionnement)

- un autofinancement d'au moins 20 % est demandé pour chaque projet
- le financement régional peut aller jusqu'à 50 % du financement global d'un projet.

En ce qui concerne la dotation numérique, la Région examine les projets proposés au regard des orientations de son plan Bretagne 2.0, de sa pertinence et de son articulation avec la stratégie locale.

Les projets pouvant être aidés dans le cadre de cette dotation sont divers :

- infrastructures visant à accroître le débit pour parvenir à une couverture très haut débit (distinct de la problématique des zones blanches, appuyés par les conseils généraux),
- actions en faveur du développement des usages (e-administration, lutte contre la fracture numérique, services aux entreprises...),
- études (plan directeur optique, stratégie de développement des usages...).

Cette nouvelle enveloppe ne pourra être mobilisée qu'après avis des Départements afin de garantir la cohérence des dispositifs mis en œuvre (zones blanches par exemple).

Règles concernant l'ingénierie

- la **méthode de péréquation** du calcul de l'enveloppe ingénierie dans les pays consiste à se référer au taux d'encadrement des collectivités composant le pays (nombre d'habitants par agents de catégorie A des collectivités locales). La Région a reconduit, pour le pays bénéficiant du meilleur taux d'encadrement, la dotation qu'elle lui avait attribuée sur 2001-2005 et a augmentée cette dotation, pour les autres pays, au prorata de l'écart entre leur propre taux d'encadrement et celui du pays de référence.
- l'enveloppe ingénierie de chaque pays est une **enveloppe maximale**. Au moment de la négociation du contrat, chaque pays est libre de décider d'affecter à l'ingénierie une enveloppe inférieure à celle calculée par la Région. Dans ce cas, le différentiel est réaffecté au titre des enveloppes « projets régionaux-locaux », « projets locaux » ou projets numériques.

L'enveloppe ingénierie peut ainsi varier de 408 000 € à 765 000 € par pays pour 7 ans.

À noter également, que la Région a donné la possibilité :

- de consacrer les subventions allouées au titre des projets au financement des différentes phases d'une opération, dont les **études**,
- aux **conseils de développement** de se voir proposer (hors dotation Contrat Région/pays), dans un premier temps à titre expérimental pour la période 2006-2008, puis reconduit pour la période 2009-2012, une enveloppe de 20 K€. Dans ce cadre, les conseils de développement peuvent présenter au conseil régional des études mais aussi toute opération contribuant à faire avancer les réflexions sur les territoires, de type rencontre ou café débat. La Région a précisé qu'elle privilégierait les initiatives ou études associant le milieu universitaire breton.

L'association des **îles du Ponant** bénéficie d'une dotation maximum de 400 K€ pour la période, plafonnée à 100 K€ par an. Ces moyens doivent lui permettre d'accompagner les porteurs de projets insulaires lors de la définition et de la mise en œuvre des projets.

● Dispositifs d'appui aux territoires

Réunion des directeurs de pays : le Conseil régional réunit au moins une fois par trimestre les responsables techniques des pays autour d'un thème d'intervention particulier. Ces rencontres permettent d'échanger sur des questions d'actualité en lien avec les politiques régionales et l'action des pays.

Le Conseil régional propose également aux agents et élus des territoires des **séminaires thématiques** afin de partager des expériences, valoriser les bonnes pratiques et renforcer les connaissances sur des sujets comme le numérique ou l'énergie par exemple.

Extranet des pays : mis en service au moment du lancement de la nouvelle génération de contrat, l'extranet « www.pays.region-bretagne.fr » a été conçu comme un espace de travail et d'échange entre les pays, les conseils de développement et le Conseil régional. Il donne accès à des informations concernant la politique territoriale de la Région, les caractéristiques des territoires, ainsi que les projets conduits par les acteurs locaux.

Accompagnement sur le numérique : afin de permettre aux pays de construire une stratégie de développement numérique et de saisir des opportunités offertes par la nouvelle dotation, depuis l'automne 2008, la Région propose aux territoires un accompagnement :

- Des réunions de sensibilisation dans chaque territoire pour permettre aux acteurs locaux d'appréhender aux mieux les problématiques numériques et de se forger une culture commune sur le sujet ont été organisées en 2008.
- La réalisation d'état des lieux des infrastructures, des usages et des services sur les territoires ainsi qu'une analyse thématique, pour chaque pays, sous maîtrise d'ouvrage régionale pour assurer l'homogénéité des formes de résultats a été proposée aux pays qui le souhaitaient.
- La mise en place d'un groupe de travail technique régional sur la constitution de schémas directeurs optiques et l'installation d'une Conférence numérique régionale, co-organisée par l'État et la Région.

● Dispositifs de pilotage

Pour les **pays**, un « **comité local de programmation** » est constitué. Sa **composition** demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat Région/pays (Présidents de pays, d'EPCL...) ainsi que les conseillers régionaux référents en sont membres de droit. Peuvent également y participer les représentants de l'État et du Conseil Général. Ce comité est co-présidé par le président du pays et le conseiller régional référent du pays.

Les **fonctions** du comité sont :

- concernant l'enveloppe « **priorités régionales** » : faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire
- concernant l'enveloppe « **priorités régionales-locales** » : assurer le suivi du bon avancement des dossiers retenus, et alerter, le cas échéant, sur des retards de réalisations ou des modifications de plans de financement.
- concernant l'enveloppe « **priorités locales** » : examiner les dossiers, prendre connaissance de l'avis du conseil régional concernant la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales, et formuler sur la base de ces éléments un avis sur les projets. L'avis du comité local est adopté selon la règle de la majorité.
- concernant l'enveloppe **ingénierie** : formuler un avis concernant l'adéquation de toute demande de financement avec la stratégie du territoire.

Pour les **Iles du Ponant**, un comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour s'assurer de la bonne mise œuvre du dispositif et envisager les perspectives de programmation pour l'année suivante. Présidé par le conseil régional, il est composé du président de l'Association des îles du Ponant, des présidents d'EPCL, de PNR ou pays concernés ainsi que du représentant de l'État et du Conseil général.

Organisation des services du conseil régional

Nom du service chargé des politiques territoriales : Service Politique territoriale (SPOT)

Direction de rattachement du service : Direction de l'Aménagement et des politiques territoriales (DAPT). Dans cette direction on retrouve trois autres missions :

- . la mission qualité des opérations d'aménagement (dont Bretagne QualiParc),
- . la mission aménagement de l'espace et de la stratégie foncière (dont le suivi de l'action de l'EPF régional créé en 2009),
- . une mission qualité, avec une personne en charge d'élaborer des outils partagés et de conseil en interne à la direction, ainsi qu'une vérification sur pièces et sur place des financements et une évaluation des dispositifs.

Organisation du service : regroupe 12 personnes constituées en 4 binômes (1 attaché territorial ou référent territorial technique et 1 gestionnaire se chargeant des dossiers de subventions) respectivement chargé du suivi d'un groupe de territoires correspondant à une thématique (type « territoires à dominante urbaine », « littoral sud », « littoral Nord » et « territoires ruraux »...).

Relation avec les directions sectorielles : afin d'assurer la cohérence entre les projets mis en œuvre dans le cadre des contrats et les politiques sectorielles de la Région, le service Politique territoriale sollicite systématiquement l'avis voire le co-financement des directions sectorielles concernées.

Élus référents : 1 conseiller régional référent pour chacun des 21 pays

Politique territoriale de l'État et programmes européens

● Les cadres et types d'interventions concernant les territoires

	Période	Type de dispositif	Durée du conventionnement	Types de territoires concernés			
				CA	Pays	PNR	CC
Conventions territoriales	2007 - 2013	convention cadre	7 ans		●		
Enseignement supérieur, recherche et innovation		conventions de site		●			●
Rayonnement international des territoires bretons		convention de site		●			
Leader		appel à projets			●	●	
Axe 4 du FEP		appel à projets			●		●

Le **volet territorial du CPER** donne lieu en Bretagne à la signature par l'État de **conventions territoriales** avec tous les pays ainsi qu'avec l'Association des Îles du Ponant et la Conférence des villes bretonnes. Chaque convention a pour objectifs de mettre en valeur les principaux enjeux du territoire, de préciser la stratégie et les thématiques retenues et d'indiquer les conditions d'intervention du volet territorial.

Il s'agit de **conventions cadres** avec une maquette financière prévisionnelle pour la période 2007-2013 qui comporte une estimation financière indicative par type de projets complétée, pour les projets les plus avancés, des plans de financement prévisionnels. L'exécution de ces conventions-cadres se traduit par l'élaboration d'un programme prévisionnel annuel.

L'État a retenu les **axes** dans lesquels les projets doivent s'inscrire :

- le **développement durable des îles** (économie, services, énergie),
- l'**adaptation des services à la population** en milieu rural,
- les **besoins des personnes fragilisées** par le handicap ou l'âge,
- le **développement numérique** des territoires,
- l'aide aux territoires dans les domaines de l'**éco-responsabilité** (dont agendas 21).

En matière d'**ingénierie**, afin d'aider à la définition ou à la mise en œuvre des projets, l'État appuie prioritairement le financement :

- de l'accompagnement des projets de développement durable des îles,
- de l'élaboration de schémas globaux ou sectoriels de services à la population à l'échelle des pays,
- d'agendas 21 et de démarches prospectives en éco-responsabilité.

Cet appui à l'ingénierie est pondéré par territoire au regard de son étendu, de sa densité de population et de l'ampleur de ses ressources techniques. Pour les plus favorisés, l'État concentre son appui sur les études techniques sur projets ; il favorise en revanche les prestations liées à la mise en réseau des acteurs dans le cas des territoires ruraux.

L'**engagement financier** de l'État au titre des conventions territoriales est de **44,2 M€ sur sept ans** (34,6 M€ du FNADT et 9,6 M€ du Ministère de la santé).

Le caractère prioritaire de l'accompagnement du développement durable des îles s'est traduit par la signature d'une convention avec l'Association des **îles du Ponant**, dans le cadre du volet territorial, dotée de **5 M€ de crédits de l'État**.

Par ailleurs, deux grands projets du CPER, donnent également lieu à des **conventions** d'application dites **de site** (associant les différents co-financiers, dont l'État et la Région) :

- avec 11 communautés d'agglomération et communautés de communes pour la construction universitaire et la conduite de projets de recherche (Grand projet 3 du CPER),
- avec les agglomérations de Rennes et de Brest, sous forme de conventions de site, pour la construction d'équipements métropolitains (plateau des Capucins, tramway à Brest, espaces des congrès, métro à Rennes ; Grand projet 8 du CPER).

Concernant les **crédits européens**, l'axe **LEADER** du volet régional du programme de développement rural bénéficie de 24 M€ de crédits FEADER. L'État a lancé en 2008 un appel à projets régional qui a abouti à la sélection de 15 groupes d'action locale (GAL), chacun étant doté de 1,2 à 2 M€ de FEADER pour 2009-2013. Ces 15 GAL sont très fortement articulés avec les 21 pays, au niveau territorial mais aussi quant au contenu des projets. Une convention de mise en œuvre détaillant précisément le partenariat au sein du GAL et les actions prévues a été signée en 2009 entre chaque GAL et le Préfet de région Bretagne.

Enfin, l'Axe 4 du programme FEP est une autre approche territoriale intéressant les territoires bretons. Deux appels à projets FEP sont prévus à l'échelle nationale, l'un sur 2007-2010, l'autre sur 2011-2013, visant à expérimenter la mise en œuvre de stratégies de développement local axé sur le maintien de la prospérité économique et sociale des zones de pêche et d'aquaculture, en intégrant les acteurs de la filière aux côtés des autres acteurs économiques, institutionnels et de développement du territoire.

● Exigences, éligibilité et priorités

Principes de la convention

Les conventions territoriales doivent présenter un diagnostic du territoire suivi de la stratégie de développement adoptée.

La stratégie doit se décliner en quelques axes, et mentionner pour chacun d'eux leur lien avec les différents dispositifs mobilisés par le territoire (contrat de pays du conseil régional, aide souhaitée à travers la convention territoriale, Leader, aides du conseil général...).

À titre indicatif, les projets peuvent être présentés, en fonction de leur avancement, avec un plan de financement prévisionnel.

Critères d'éligibilité des projets

Pour chaque projet d'investissement, l'État apprécie la demande de financement au regard des critères suivants :

- la conformité avec la stratégie et le projet territorial de services,
- la fiabilité du plan de financement, le portage intercommunal et le cas échéant la portée intercommunale du projet,
- la complémentarité avec les politiques contractuelles développées sur le territoire,
- l'impact en termes de services apportés sur le maillage territorial et les équilibres territoriaux du pays,
- la capacité du maître d'ouvrage à :
 - assurer les charges de fonctionnement de l'équipement
 - mener son projet dans les délais impartis
- l'intégration de la qualité environnementale,
- des précisions sur les critères d'évaluation.

Les services de l'État souhaitent, par ailleurs, qu'il soit fait référence **aux plans ou schémas territoriaux existants** (SCoT par exemple) ainsi qu'à l'implication des structures intercommunales dans le soutien des projets.

Dispositif de pilotage

Un **sous-préfet référent** a été désigné pour chacun des 21 pays. Il est chargé de l'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre leur convention territoriale, le montage des projets et le suivi de leur exécution. Dans le cas des pays interdépartementaux (centre ouest Bretagne, Redon), le Préfet de région a confié par lettre de mission au sous-préfet référent un rôle de coordination des services de l'État.

Le suivi du volet territorial du CPER par l'État relève du **comité de l'administration régionale** qui réunit les préfets et directeurs régionaux des services.